



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

OCTOBRE 2023

NUMERO SPECIAL N° 89

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION REGIONALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	2
<i>Arrêté du 19 octobre 2023 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Manche</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	9
<i>Arrêté préfectoral DDPP n°2023-409 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 206, 134, 181 et 382</i>	9
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	10
<i>Arrêté n° DDTM-DIR – 2023-23 du 18 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués</i>	10
DIVERS	13
DISP - DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES – MAISON D'ARRÊT DE CHERBOURG.....	13
<i>Arrêté du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 27 octobre 2023</i>	13
DISP - DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES – MAISON D'ARRÊT DE COUTANCES.....	14
ANNULE ET REMPLACE PUBLICATION DU 13 OCTOBRE 2023- Arrêté portant délégation de signature du 2 octobre 2023.....	14
DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	21
<i>Arrêté n°2016-00179-051-003 du 20 octobre 2023 autorisant la capture et la conservation de spécimens d'espèces animales protégées : Planorbe naine – PNR des marais du Cotentin et du Bessin et GRETIA</i>	21
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN.....	22
<i>Décision du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Xavier RIVIERE</i>	22

DIRECTION REGIONALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 19 octobre 2023 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Manche.

Considérant les objectifs du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Normandie 2020-2024 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 définissant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Art.1 : l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Manche est joint en annexe du présent arrêté.

Art.2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr/.

Art.3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Manche

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures :

Monsieur le Préfet de la Manche
Préfecture de la Manche
Place de la préfecture
BP 70522
50002 SAINT-LÔ cedex

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures :

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
1 bis rue de la Libération
BP 20524
50004 Saint-Lô Cedex

Date de début de réception des candidatures :

Le 1er novembre 2023
cachet de la poste faisant foi

Date de fin de réception des candidatures :

Le 31 décembre 2023
cachet de la poste faisant foi

1. Contexte.

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Normandie mentionné au b) du 2° de l'article L.312-5 du code précité établi par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 précise que pour répondre aux besoins recensés dans le département de la Manche de nouveaux agréments peuvent être délivrés dans le cas où des mandataires individuels déjà agréés gèrent moins de 5 mesures.

Par ailleurs, cette programmation prévoit le remplacement des mandataires cessant leur d'activité.

En 2024, trois agréments pourront ainsi être délivrés à l'occasion du présent appel à candidature pour remplacer deux mandataires qui ont cessé leur activité et pour pallier l'activité d'un mandataire exerçant moins de 5 mesures.

2. Qualité des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

3. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, l'avis d'appel à candidatures est publié sur le site des services de l'État dans la Manche (<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Cohesion-sociale-et-Solidarites/Protection-juridique-des-majeurs>) et sur le site « tutelles-normandie.fr ».

4. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

Cet appel à candidatures a pour objet l'agrément de trois mandataires en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle ou tutelle.

Il vise à répondre aux besoins spécifiques suivants :

- **l'agrément de deux mandataires judiciaires** exerçant sur le ressort du tribunal judiciaire de Coutances pour remplacer deux mandataires ayant cessé leur activité le 30 juin 2023 ;

- **l'agrément d'un mandataire judiciaire** exerçant sur le ressort du tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin pour pallier l'activité d'un mandataire exerçant moins de 5 mesures ;

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

5.1. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception **au plus tard le 31 décembre 2023** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

5.2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire Cerfa n° 13913#02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire). Le Cerfa n° 51367#09 constitue la notice explicative de la demande de candidature. **Chaque candidat devra mentionner le ressort du tribunal sur lequel il souhaite se positionner.**

5.3. Modalités et adresse de transmission de la candidature

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 31 décembre 2023, à l'adresse suivante :

- M. le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Pôle Solidarités Actives
1 bis rue de la Libération
BP 20524
50004 SAINT-LO Cedex

Selon les mêmes modalités **une copie** doit être adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département :

- M. le Procureur de la République du tribunal judiciaire
10 a rue du Palais de Justice
CS 40719
50207 COUTANCES CEDEX

6. Modalités d'instruction des demandes de candidature

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1^{ère} phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures reçus :

La direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes. Ces documents seront envoyés à la DDETS ainsi qu'au Parquet.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

En l'absence de la production des pièces réclamées par la DDETS dans les délais demandés, la demande ne pourra être instruite et le dossier sera considéré irrecevable.

Conditions et critères d'éligibilité

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes :

- être âgé au minimum de 25 ans
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (CNC MJPM)
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles
- ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique notamment de droit civil, droit de la famille)
- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge.

2^{ème} phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

Le représentant de l'État dans le département arrête la liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

3^{ème} phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

4^{ème} phase : classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également pour être agréé respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :
- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
 - b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
 - c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
 - d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
 - e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

Au regard des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire, les critères de proximité et de pertinence du projet professionnel sont prépondérants. Ainsi, ces critères sont pondérés de la manière suivante :

- la formalisation et la pertinence du projet professionnel : **coefficient 3**
- la proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire : **coefficient 2**

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional et par cet appel à candidatures, des critères mentionnés au 3° alinéa de l'article L. 472-1-1 et l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de l'audition devant la commission départementale d'agrément.

L'arrêté de classement des candidatures sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Conformément à l'article R.472-4 du code de l'action sociale et des familles, le silence gardé pendant plus de 5 mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans cet avis, vaut décision de rejet de l'agrément.

7. Personne à contacter

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

M. Jean-Charles ROUSSEAU
DDETS - Pôle Solidarités Actives
Tél. : 02.50.71.50.12
jean-charles.rousseau@manche.gouv.fr

Mme Martine BINET
DDETS – Pôle Solidarités Actives
Tél. : 02.50.71.50.17
martine.binet@manche.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral DDPP n°2023-409 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 206, 134, 181 et 382

Vu le code des juridictions administratives ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de protection des populations de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-92-VN du 16 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État
Art.1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2023- 92-VN du 16 octobre 2023 :

Nom du programme	N° du programme
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Développement des entreprises et de l'emploi	134
Prévention des risques	181
Lutte contre la maltraitance animale	382

Art.2 :Subdélégation de signature est donnée à Madame Camille LE MOINE à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service santé et protection animales, les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses liées aux interventions relevant du programme 206 gérées dans les applications CHORAL et ESCALE (visites sanitaires en élevage et interventions des vétérinaires en élevages de ruminants suite aux déclarations d'avortements).

Art.3 :Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDPP 50, par des demandes d'achat ou de subventions et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

Nom	Prénom	Profil saisisseur	Profil valideur
FAYAZ-POUR	Raphaël	NON	OUI (tous BOP)
KERMORGANT	Pol	NON	OUI (tous BOP)
BREVER	Isabelle	OUI (tous BOP)	NON
LIORET	Catherine	OUI (tous BOP)	NON
MEROT	Christelle	OUI (tous BOP)	NON

Art.4 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDPP 50 à l'aide de cartes d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Mme Isabelle BREVER,
- Mme Christelle MEROT,

dans les conditions définies ci-dessous :

BOP	Types de dépenses	Montant maximal par transaction	Plafond global annuel
BOP 206	Achat de matériel technique et d'équipements de protection individuels	500 €	5 000 €

Art.5 : L'arrêté préfectoral DDPP n°2023-343 du 31 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ-POUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° DDTM-DIR – 2023-23 du 18 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués

Art.1 : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre-Arnaud MARTIN, attaché d'administration de l'Etat hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021.

- Mme Marianne PIQUERET ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021.

Art.2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, en tant que gestionnaires, les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses, à :

- M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,
- M. Rémi POCHEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement,
- Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration, cheffe du service habitat,
- Mme Catherine SIMON, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service économie agricole et des territoires,
- Mme Anna MILESI, administrateur principal des affaires maritimes, cheffe du service mer et littoral.

Art.3 : sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum, dans leurs domaines respectifs, défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC
SADT			
SADT/DIR	POCHEZ Rémi	A tech	30.000 €
SADT/DIR	MARC Jean-Michel	A tech	5.000 €
SADT/DSFA	BRIAND Véronique	C adm	5.000 €
SE			
SE/DIR	CATTIAUX Olivier	A tech	50.000 €
SE/MBS	PICCIOLI Victor	A tech	30.000 €
SE/MBS	PALLY Isabelle	B Adm	5.000 €
SE/EMA	DUWELZ Yann	A tech	5.000 €
SETRIS			
SETRIS/DIR	BLONDEL Erwan	A tech	30.000 €
SETRIS/RISC	BAZIN Pierre Henri	A tech	5.000 €
SETRIS/RISC	MARC Lydie	B tech	5.000 €
SETRIS/SR	KOELZ Anaïs	A adm	5.000 €
SETRIS/SR	LEFRANCOIS Mélanie	B adm	5.000 €
SETRIS/ER	ISKRA Alexandra	A adm	5.000 €
SETRIS/ER	BRIDEL Nathalie	B Tech	5.000 €
SH			
SH/DIR	DENIS Isabelle	A adm	30.000 €
SH/PHSRU	HEARD Stéphane	A tech	5.000 €
SH/HT	MARIE Éric	A adm	5.000 €
SEAT			
SEAT/DIR	SIMON Catherine	A tech	30.000 €
SEAT/DIR	ROLLAND Sylviane	A Tech	20.000 €
SEAT/PVEA	BRUN Pascal	A Tech	20.000 €
SML			
SML/DIR	MILESI Anna	A tech	30.000 €
SML/GL	DE FARCY DE PONTFARCY Laurent	A tech	5.000 €
SML/AM	GARNAUD Morgan	B tech	500 € (BOP 205 – Carte achat)

Art.4: subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENO	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR		MARTIN Pierre-Arnaud	OUI	OUI
		PIQUERET Marianne	OUI	OUI
SML	DIR	MILESI Anna	OUI	OUI
	GL	DE FARCY DE PONTFARCY	OUI (BOP 113, 203, 205)	OUI (BOP 113, 203, 205)

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
		Laurent		
	DIR	LETERRIER Claudine	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	OUI (BOP 113, 203, 205, 181) pour accès Fiches Com
	GL	ODOARD Catherine	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	NON (BOP 113, 203, 205, 181)
SADT	DIR	POCHEZ Rémi	OUI	OUI
	DIR	MARC Jean-Michel	OUI	OUI
	DSFA	BERREE Gilles	OUI (BOP 135)	NON
	DSFA	BRANS Sylvie	OUI	OUI (BOP 135-203-380) pour accès Fiches Com
	DSFA	BRIAND Véronique	OUI	OUI
SE	DIR	CATTIAUX Olivier	OUI	OUI
	MBS	PICCIOLI Victor	OUI	OUI
	MBS	GIRET Aurore	OUI (BOP 113)	NON
	MBS	PALLY Isabelle	OUI	OUI
	EMA	DUWELZ Yann	OUI (BOP 113)	OUI (BOP 113)
	EMA	LELANDAIS Erik	OUI (BOP 113)	OUI (BOP 113) pour accès Fiches Com
SETRIS	DIR	BLONDEL Erwan	OUI	OUI
	ER	ISKRA Alexandra	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	ER	BRIDEL Nathalie	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	ER	POMMIER Elodie	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207) pour accès Fiches Com
	RISC	MARC Lydie	OUI	OUI
	RISC	BAZIN Pierre-Henri	OUI (BOP 181)	OUI
	RISC	DECASTILLE Sandra	OUI (BOP 181)	Oui pour accès Fiches Com
	SR	KOELZ Anaïs	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	SR	LEFRANCOIS Mélanie	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
SH	DIR	DENIS Isabelle	OUI	OUI
	SH/PHSRU	HEARD Stéphane	OUI	OUI
	SH/PHSRU	GARDIE Gisèle	OUI	OUI pour accès Fiches Com
	SH/HT	MARIE Eric	OUI	OUI
SEAT	DIR	SIMON Catherine	OUI	OUI
	DIR	ROLLAND Sylviane	OUI (BOP 149)	OUI(BOP 149)
	PVEA	BRUN Pascal	OUI (BOP 149)	OUI(BOP 149)

Art.5 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de leur carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs d'une carte d'achat :

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant TTC autorisé par transaction
Alexandra ISKRA	SETRIS/ER	Achat de fournitures de proximité pour le BOP 207 uniquement	500 €
Anaïs KOELZ	SETRIS/SR	Achat de fournitures de proximité pour le BOP 207 uniquement	500 €
Mélanie LEFRANCOIS	SETRIS/SR	Achat de fournitures de proximité pour le BOP 207 uniquement	500 €
Morgan GARNAUD	SML/AM	achat de fournitures, de proximité pour le BOP 205 uniquement	500 €

Responsables de programme (= gestionnaire des cartes : création, paramétrage...) :

- principal : Isabelle PALLY au SE,

- secondaire : Aline BESSIN ou Stéphanie MEMPIOT à la Direction.

Gestion des relevés mensuels des dépenses faites par carte achat :

- BOP Métier (205 et 207) : DDTM 50 (Isabelle PALLY au SE)

Art.6 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des ordres de mission :

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
DIR	DIR	CAVALLERA-LEVI MARTINE	OUI	
DIR	DIR	MARTIN PIERRE-ARNAUD	OUI	
DIR	DIR	PIQUERET MARIANNE	OUI	
SML	DIR	MILESI ANNA	OUI	
SML	DIR	LETERRIER CLAUDINE		OUI (BOP 205 et 113)
SML	GL	DE FARCY DE PONTFARCY LAURENT	OUI	
SML	AM	VIDEAU HELENE	OUI	
SML	CM	LE BRIS VERONIQUE	OUI	
SML	CPT	MONTAGNE FRANCOIS	OUI	
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI	
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI	
SADT	DSFA	BRIAND VERONIQUE		OUI
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI	
SE	MBS	PALLY ISABELLE		OUI
SE	FNB	VATTIER LAURENT	OUI	
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI (BOP 113)
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	
SETRIS	ER	ISKRA ALEXANDRA	OUI	OUI (BOP 207)
SETRIS	ER	BRIDEL NATHALIE	OUI	OUI (BOP 207)
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI (BOP 207)
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	
SH	PHSRU	HEARD Stéphane	OUI	
SH	HT	MARIE Eric	OUI	
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	
SEAT	DIR	ROLLAND Sylviane	OUI	
SEAT	PVEA	BRUN Pascal	OUI	
SEAT	PAC	MONIER Marie Catherine	OUI	
DT NORD	DT	LÜTHI-MAIRE YANNICK	OUI	
DT NORD	DT	ROSSEMAN Laura	OUI	
DT CENTRE	DT	VERON Isabelle	OUI	
DT CENTRE	DT	TESNIERE CORINNE	OUI	
DT SUD	DT	GRIDAINE SANDRA	OUI	

VH1 = valideur hiérarchique de niveau 1

Art.Z : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des états de frais.

SERVICE	UNITE	NOM - PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR	PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR
DIR	DIR	CAVALLERA-LEVI MARTINE	OUI		OUI
DIR	DIR	MARTIN PIERRE-ARNAUD	OUI		OUI
DIR	DIR	PIQUERET MARIANNE	OUI	OUI (BOP 205)	OUI
SML	DIR	MILESI ANNA	OUI		OUI – Valideur 1
SML	DIR	LETERRIER CLAUDINE		OUI (BOP 205 et 113)	
SML	GL	DE FARCY DE PONTFARCY LAURENT	OUI		OUI en l'absence du valideur 1
SML	AM	VIDEAU HELENE	OUI		OUI en l'absence du valideur 1
SML	CM	LE BRIS VERONIQUE	OUI		

SERVICE	UNITE	NOM - PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR	PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR
SML	CPT	MONTAGNE FRANCOIS	OUI		
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI		
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI		
SADT	DSFA	BRIAND VERONIQUE		OUI	
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI		OUI – Valideur 1
SE	MBS	PALLY ISABELLE		OUI	
SE	FNB	VATTIER LAURENT	OUI		OUI en l'absence du valideur 1
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI (BOP 113)	
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI		OUI – Valideur 1
SETRIS	ER	ISKRA Alexandra	OUI		OUI en l'absence du valideur 1 = V2
SETRIS	ER	BRIDEL NATHALIE		OUI (BOP 207)	OUI en l'absence du valideur 2 = V3
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI (BOP 207)	
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI		
SH	PHSRU	HEARD Stéphane	OUI		
SH	HT	MARIE Eric	OUI		
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI		
SEAT	DIR	ROLLAND Sylviane	OUI		
SEAT	PVEA	BRUN Pascal	OUI		
SEAT	PAC	MONIER Marie Catherine	OUI		
DT NORD	DT	LÜTHI-MAIRE YANNICK	OUI		
DT NORD	DT	ROSSEMAN Laura	OUI		
DT CENTRE	DT	VERON Isabelle	OUI		
DT CENTRE	DT	TESNIERE CORINNE	OUI		
DT SUD	DT	GRIDAIN SANDRA	OUI		

Art.8 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

- M. Pierre-Arnaud MARTIN attaché d'administration de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.
- Mme Marianne PIQUERET ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral.

Art.9 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, Mme Anna MILESI la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, Mme Anna MILESI.

Art.10 : toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI

DIVERS

DISP - Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes – Maison d'arrêt de Cherbourg

Arrêté du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 27 octobre 2023

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire,

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2023 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes et l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 13 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2023 donnant délégation de signature,

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 juillet 2015 portant mutation de Madame Marilyn BENOOT à compter du 31 août 2015 en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 1er juin 2022 portant nomination de Monsieur Laurent DI NATALE à compter du 1er mai 2022 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2023 portant mutation de Monsieur Philippe JARZYNKA à compter du 1er mars 2023 en qualité d'adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 8 octobre 2021 faisant l'objet du reclassement de Monsieur Jérôme CHAMBRILLON à compter du 1er janvier 2021 en qualité d'adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg,
 Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2022 portant promotion au grade de commandant pénitentiaire de Monsieur Baptiste BERJONNEAU à compter du 1er janvier 2022 en qualité de chef de détention du centre de détention de Val de Reuil,
 Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2023 portant mutation de Monsieur Pierre LEMEE à compter du 1er mars 2023 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de délégué interrégional organisation des services,
 Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1er septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé,
 Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 16 octobre 2023 mettant à disposition de la maison d'arrêt de Cherbourg, Monsieur Arnaud MALET, du 6 novembre au 12 novembre 2023 puis du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2023 en appui de la direction de cet établissement,
Art. 1 : Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Cherbourg, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Cherbourg, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyn BENOOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DI NATALE, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe JARZYNSKA, chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature temporaire du 27 octobre au 6 novembre 2023 est donnée à Monsieur Baptiste BERJONNEAU, chef de détention au centre de détention de Val de Reuil, délégation de signature temporaire du 13 novembre au 20 novembre 2023 est donnée à Monsieur Pierre LEMEE, délégué interrégional organisation des services à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, délégation de signature temporaire du 6 novembre au 12 novembre 2023 et du 20 novembre au 31 décembre 2023 est donnée à Monsieur Arnaud MALET, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.
Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.
 Signé : La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes : Marie-Line HANICOT

DISP - Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes – Maison d'arrêt de Coutances

ANNULE ET REMPLACE PUBLICATION DU 13 OCTOBRE 2023- Arrêté portant délégation de signature du 2 octobre 2023

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
 Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25/01/2023 nommant Monsieur Lionel LE FRANCOIS en qualité de chef d'établissement de la MAISON D'ARRET DE COUTANCES.
Art. 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Murielle MEDOC ELMA, CSP, adjointe au chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Coutances aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
Art. 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mikael BIHAN, capitaine, chef de détention à la Maison d'arrêt de Coutances aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
Art. 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Patricia LAUNAY épouse CHARLES, capitaine, adjointe au chef de détention à la Maison d'arrêt de Coutances, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint
Art. 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme AUVRAY, premier surveillant, à la Maison d'arrêt de Coutances, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint
Art. 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rémy FERREIRA DA COSTA, premier surveillant, à la Maison d'arrêt de Coutances, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint
Art. 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent MARY, premier surveillant, à la Maison d'arrêt de Coutances, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint
Art. 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.
 Signé : Le chef d'établissement : Lionel LEFRANCOIS

DÉCISIONS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN VERTU DES DISPOSITIONS DU CODE PÉNITENTIAIRE (R. 113-66 ; R. 234-1) ET D'AUTRES TEXTES

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X		X	

Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X		X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X		X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X		X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X		X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X		X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X		X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 113-66	X		X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X		X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X		X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X		X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X		X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X		X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X		X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X		X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X		X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2				
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X		X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X		X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X		X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X			
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X		X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X		X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X		X	

Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X		X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X		X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X		X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X		X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X		X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X		X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X		X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X		X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X		X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X		X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X		X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X		X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X		X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X		X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X		X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X		X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X		X	
Isolement					
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X		X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X		X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X		X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X		X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X		X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X		X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X		X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X		X	

Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X		X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X		X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X		X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X		X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X		X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X		X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X		X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X			
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X			
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X			
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X			
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X		X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X		X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X		X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X		X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X		X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X		X	
Retrait d'objets de pratique religieuse et livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9	X		X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X		X	

Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X		X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X		X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X		X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X		X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X		X	
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X		X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X		X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X		X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X		X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X		X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X		X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X		X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X		X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X		X	X
Travail pénitentiaire					
Classement / affectation					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X		X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X		X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X		X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X		X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X		X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X		X	

Contrat d'emploi pénitentiaire					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X		X	
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire					
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X		X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X		X	
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X		X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X		X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X		X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X		X	
Interventions dans le cadre de l'activité de travail					
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X		X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X		X	
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X		X	
Informers le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	X		X	
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi					
Administratif					

Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X		X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X			
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X		X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X		X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X		X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X		X	
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X			
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X		X	
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X			
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les	R. 240-5	X			

personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions					
---	--	--	--	--	--



DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté n°2016-00179-051-003 du 20 octobre 2023 autorisant la capture et la conservation de spécimens d'espèces animales protégées: Planorbe naine – PNR des marais du Cotentin et du Bessin et GRETIA

Considérant que le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin – PNR – a pour vocation, entre autres, de gérer et préserver la biodiversité et la ressource en eau pour les générations futures,

Considérant que pour atteindre cet objectif, le PNR mène des inventaires naturalistes afin de mieux connaître la biodiversité de son territoire,

Considérant que les études menées en 2011, 2013 et 2016 sur le peuplement malacologique du territoire du PNR ont permis de découvrir plusieurs stations de Planorbes naines (*Anisus vorticulus*),

Considérant que le PNR souhaite améliorer ses connaissances sur cette espèce (évolution et nouvelles prospections) sur le site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin (FR250088),

Considérant que la Planorbe naine ne peut être formellement identifiée que sous loupe binoculaire et qu'il est donc nécessaire d'en récolter quelques spécimens (maximum 4 tous les 100 m) pour confirmer l'espèce en laboratoire,

Considérant que les individus capturés sont conservés dans une fiole d'alcool en attendant leur identification en laboratoire par le PNR ou le Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricaux (GRETIA),

Considérant que ces spécimens seront conservés dans les collections du PNR ou du GRETIA,

Considérant que n'existe pas d'autre solution satisfaisante que le protocole d'inventaire scientifique proposé qui ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Planorbe naine en Normandie ;

Considérant que la Planorbe naine est une espèce protégée dont la capture est interdite par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et qu'une dérogation est donc nécessaire à cette étude et à la détention des spécimens,

Considérant que le CSRPN a émis un avis favorable sans réserve à la demande,

Considérant que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques,

Considérant que ces données publiques ont donc vocation à être transmises dans les bases de données régionales de l'Observatoire de la Biodiversité Normandie (OBN) porté par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD),

Considérant qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le PNR des marais du Cotentin et du Bessin à capturer des individus de Planorbe naine et à les conserver dans ses archives à des fins de détermination, d'inventaires et de suivi visant la protection de cette espèce,

Art. 1 : bénéficiaire et espèces concernées

Le Parc naturel régional des marais des Cotentin et du Bessin, sis 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, est autorisé à capturer des spécimens de Planorbe naine (*Anisus vorticulus*) à des fins d'inventaire sur le site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin (FR250088).

Le PNR et le Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricaux (GRETIA), Campus de Beaulieu, Bâtiment 25, 35042 Rennes Cedex, sont autorisés à conserver ces spécimens de Planorbe naine (*Anisus vorticulus*).

Art. 2 : durée de la dérogation

La dérogation pour capture prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin le 31 décembre 2025.

La durée de conservation des spécimens par le PNR et le GRETIA n'est pas limitée dans le temps.

Art. 3 : mandataires habilités à la capture

La présente dérogation est délivrée au PNR des Marais du Cotentin et du Bessin pour les opérations de captures de Planorbe naine, effectuées par :

- Killian BEURVILLE, animateur nature et chargé d'études naturalistes
- Lucie DUFAY, chargée de mission Natura 2000

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin établit à ses salariés et stagiaires une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action. En cas de contrôle, les salariés et les stagiaires doivent être porteurs de cette lettre et de l'arrêté de dérogation, ou leurs copies.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des salariés et des stagiaires, hors de cette mission.

Art. 4 : Modalités de captures et manipulations des Planorbes naines

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin est autorisé à prélever un maximum de 4 individus de Planorbes naines tous les 100 m. Les spécimens sont placés dans des fioles d'alcool, puis transportés dans les locaux du PNR pour identification sous loupe binoculaire, afin de confirmer leur identification.

Art. 5 : rapports et comptes rendus

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin établit, tous les ans, un rapport d'activité détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté. Le rapport annuel est transmis à la DREAL à l'adresse mail : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr avant le 31 décembre. Il doit comprendre, à minima, la description, la qualification et la quantification du peuplement de Planorbe naine par secteur inventorié.

Le rapport comprend, a minima :

- la localisation des sites d'inventaires ;
- le périmètre inventorié ;
- la présence / absence de la Planorbe naine par secteur ;
- le nombre de spécimens conservés ;
- l'adresse de leur conservation.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation est transmis à la DREAL. Elles deviennent des données publiques.

La conservation par le PNR et le GRETIA est assortie de la tenue d'un registre de consignation qui est transmis à la DREAL à la fin de la campagne d'inventaire, avant le 1er juin 2026.

Les données faunistiques brutes environnementales sont également communiquées à l'Observatoire de la Biodiversité Normande (OBN) porté par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD). Elles sont versées dans la plate-forme partagée des données naturalistes ODIN (Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste de Normandie) et sont diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Si le PNR n'a pas fait de campagne annuelle d'inventaire, le rapport annuel est remplacé par l'information de l'absence d'inventaire l'année concernée.

Art. 6 : mandataires habilités à la conservation

La présente dérogation est délivrée au PNR des Marais du Cotentin et du Bessin et au GRETIA pour la conservation des fioles contenant les Planorbes naines dans leurs archives.

Ces fioles sont conservées aux adresses suivantes :

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
3 rue Village des Ponts d'Ouve
50500 Saint-Côme-du-Mont

Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricaux
Campus de Beaulieu
Allée de Becquerel – Bâtiment 25
35042 Rennes cedex

Art. 7 : suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'Office français de la biodiversité ou toute autre structure habilitée par le code de l'environnement.

Art. 8 : modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au PNR des Marais du Cotentin et du Bessin ou au GRETIA n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Art. 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Signé : Pour le préfet et par délégation, pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et par délégation, l'adjointe à la cheffe du service ressources naturelles : Catherine FAUBERT



Tribunal Administratif de Caen

Décision du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Xavier RIVIERE

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant mutation de M. Hervé GUILLOU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen.

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier RIVIERE, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à M. Xavier RIVIERE, affichée dans les locaux du tribunal et transmise aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Président du Tribunal Administratif de Caen : Hervé GUILLOU

